

Impossible n'est pas français

Date : 9 août 2019

Vous trouverez ci-dessous un petit extrait des statuts du Collectif Intermède adoptés le 7 janvier et modifiés le 9 mars 2006, dont le Président fondateur est un certain Mustapha Laabid qui a exercé cette fonction jusqu'à la dissolution intervenue le 28 août 2017.

source : Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Article 10 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus pour 99 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. *Un président*
2. *Un vice-président*
3. *Un secrétaire, un secrétaire adjoint*
4. *Un trésorier, un trésorier adjoint*
5. *Un ou plusieurs conseillers*

Le conseil étant renouvelé la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Quelque chose me dit que ce jour-là, il avait un peu forcé sur le lait ribot... ;-)

[Pour aller plus loin](#)